

ANNEXE DU PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DES TIERS

Le programme d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers peut ne pas être disponible pour certains produits et équipements à valeur ajoutée fournis par le Bailleur (la couverture n'est pas offerte pour les services et équipements gérés par des tiers). Si le programme d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers est disponible en tout ou en partie (à la seule discrétion de l'Agent) et à condition que le Locataire paie les frais supplémentaires requis, le Locataire satisfera aux exigences du Contrat de Location/Bail en matière d'assurance responsabilité civile commerciale, sous réserve des limitations, restrictions ou exclusions décrites dans la police. Le Locataire convient qu'il a eu l'occasion de lire et d'examiner cette police et qu'il comprend les limitations, restrictions ou exclusions qu'elle contient. Le Locataire comprend et convient que WillScot (le « **Bailleur** ») n'est pas un courtier, un agent ou un assureur autorisé et qu'il ne vend pas d'assurance. **Le paiement par le Locataire des frais relatifs à ce programme constitue le consentement du Locataire à sa participation à ce programme et son accord avec les conditions de cette police.**

Dans le cadre de ce programme, le Locataire bénéficiera d'une couverture d'assurance par l'entremise d'American Southern Insurance Company (l' « **Assureur** »), administrée par Allen Insurance Group (l' « **Agent** »). Le Locataire comprend que sa couverture d'assurance sera assujettie aux limites suivantes : 2 000 000,00 \$ pour l'ensemble des risques, 1 000 000,00 \$ par événement et 5 000 \$ par personne pour l'assurance médicale pour les unités sans salle de classe, et 1 000 \$ par personne pour les unités avec salle de classe. Les frais de ce programme seront facturés sur la facture de location récurrente du Locataire par cycle de location. Les frais payables par le Locataire par cycle de location sont précisés dans le Contrat de Location/Bail ou le devis et comprennent les frais administratifs du Bailleur. Il s'agit d'une police d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages corporels et/ou matériels découlant de l'utilisation et de l'occupation appropriées des unités louées et qui peut ou non couvrir des produits supplémentaires. Le programme d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers ne comporte aucune franchise sur les réclamations. Il est fourni par le Bailleur uniquement pour des raisons de commodité pour le Locataire. **Le Locataire comprend et convient que le Bailleur ne sert que d'agent de facturation pour le tiers vendeur de l'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et n'assume aucune responsabilité à l'égard de cette assurance ou de toute réclamation présentée en vertu de celle-ci.** Les paiements du locataire seront considérés comme des paiements en vertu du Contrat de Location ; tout défaut de paiement par le Locataire en vertu du Contrat de Location annulera la couverture en vertu de la police. La participation au programme d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers ne doit en aucun cas : (i) limiter les responsabilités ou les obligations du Locataire en vertu du Contrat de Location et le Locataire demeure tenu de se conformer à toutes les exigences énoncées dans les conditions générales du Contrat de Location ; ou (ii) dispenser le Locataire de son obligation de souscrire une assurance contre les dommages matériels et de délivrer un certificat d'assurance à cet effet. Le Locataire recevra un certificat d'assurance comme preuve de la couverture d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers, sur demande, et le Locataire comprend que la couverture n'est en vigueur que tant que le Contrat de Location est actif. Pour toute question concernant la couverture et pour obtenir un résumé de la police, le Locataire doit communiquer avec Allen Insurance Group, Inc. au 800-922-5536.